

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DGRI 17 - DPE Subvention (30 000 euros) et convention avec la Croix-Rouge Française pour un programme d'aide d'urgence aux populations sinistrées par les inondations à Antananarivo (Madagascar).

M. Patrick KLUGMAN, Mme Célia BLAUEL et M. Mao PENINO, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros à la Croix-Rouge Française, sise au 98 rue Didot – 75694 Paris Cedex 14 ;

Sur le rapport présenté M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} Commission, Mme Célia BLAUEL et M. Mao PENINO, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Croix-Rouge Française, sise au 98 rue Didot – 75694 Paris Cedex 14.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à la Croix-Rouge Française.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'eau, chapitre 011, article 6743, exercice 2015 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO